

**Province de Québec
M.R.C. de l'Érable
Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste**

RÈGLEMENT NUMÉRO 206-A

**MODIFIANT LA MARGE DE REcul AVANT DANS LA ZONE 5 Rad
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 106-A**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste juge qu'il est dans l'intérêt de l'environnement et de la santé du lac Joseph ainsi que dans l'intérêt des villégiateurs de modifier les limites de la marge de recul avant de la zone 5 Rad afin de s'adapter au contexte de la dimension des lots de cette zone en relation avec le contexte environnemental des abords du lac, qui est notamment traduit par le respect du littoral du lac et de sa bande riveraine ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite pour ce faire harmoniser les limites de la marge de recul avant de ladite zone avec celles des autres zones du secteur, c'est-à-dire de la réduire de 10 mètres à 6 mètres ;

ATTENDU QUE ladite modification de la marge de recul avant permettrait de résoudre plusieurs problèmes sans en créer de nouveaux ;

ATTENDU les articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le mardi 2 novembre de l'an 2004 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Fabien Fillion

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le présent règlement soit et est adopté, décrète et stipule ce qui suit :

**ARTICLE 1
Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2
Marge de recul
avant dans la
zone 5 Rad**

La grille des spécifications n° 1, faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 106-A, est modifiée de la façon suivante : en référence à l'article 5.1 sur les normes d'implantation, vis-à-vis la colonne « 5 Rad », le chiffre « 10 » est remplacé par le chiffre « 6 ».

La présente modification est représentée à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3
Intégration**

Le présent règlement abroge ou modifie toute disposition de règlement municipal antérieur incompatible avec les dispositions des présentes.

**ARTICLE 4
Entrée en
vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Passé et adopté par le conseil municipal lors d'une séance tenue le 11 janvier 2005 et signé par le maire et la secrétaire-trésorière.

Bertrand Fortier, Maire

Suzanne Savage, secrétaire-trésorière

POUR IMPRIMER METTRE GAUCHE À 0.8 ET DROITE A 0.5
ET ENLEVER PAGE EN VIS-À-VIS